



**EXAMEN D'ENTREE
CRFPA
SESSION 2009**

25 SEPTEMBRE 2009

9h30 // 12h30

DROIT COMMUNAUTAIRE ET EUROPEEN

Veillez résoudre le cas pratique suivant :

1. La société EUROCORP LTD est une société de droit anglais « limited by shares » incorporée au Royaume-Uni et qui a son siège social 117, Baker Street à LONDRES.

Elle exerce une activité d'agent commercial et financier spécialisé dans la transmission d'entreprises.

A ce titre, elle propose non seulement de mettre en relation les entreprises avec les potentiels repreneurs, mais également de les assister, les unes comme les autres, dans leurs démarches financières et juridiques.

Ainsi, elle propose ses services pour l'élaboration des business plans, la réalisation de data room et d'audits juridiques et financiers, ainsi que la rédaction des actes juridiques liés à la cession.

2. La Société EUROCORP LTD a décidé d'étendre son activité à travers différents Etats membres de l'Union européenne, et notamment dans les Etats récemment entrés dans l'Union.

Elle souhaite ainsi ouvrir une succursale à LJUBLJANA, en SLOVENIE, où elle pense pouvoir développer une activité prolifique compte tenu de la situation économique du pays en plein essor et de son passage à l'euro depuis le 1^{er} janvier 2007.

3. Cependant, l'administration commerciale slovène refuse l'immatriculation de cette succursale pour deux motifs :

D'une part, elle considère que la Société EUROCORP LTD ne peut être valablement immatriculée compte tenu de ce qu'elle devrait être constituée sous la forme slovène : en effet, la législation nationale impose que les activités d'agent commercial ne puissent être exercées que par les ressortissants Slovènes.

Cette législation a pour objectif de lutter contre la fuite des capitaux et d'assurer la sécurité des transactions commerciales.

D'autre part, l'administration slovène considère que la Société EUROCORP LTD ne peut valablement exercer une activité juridique sans être avocat.

En effet, les avocats slovènes détiennent le monopole en matière de conseils juridiques et seules les personnes exerçant la profession d'avocat dans un autre Etat membre de l'Union européenne peuvent accéder à cette profession en SLOVENIE.

5. La Société EUROCORP LTD vous consulte afin de savoir si elle peut valablement s'opposer au refus de l'administration slovène. (10 POINTS)

6. Conscient de l'enjeu financier important que représente l'implantation de la Société EUROCORP LTD sur le marché des nouveaux Etats membres, celle-ci se rapproche de la Société d'Avocats ISLEY & SPEYSIDE LLM, qui tient des bureaux dans toutes les capitales européennes, mais dont le siège social est à TOKYO, au JAPON.

La Société EUROCORP LTD propose ainsi à la Société ISLEY & SPEYSIDE LLM de créer une filiale commune destinée à pallier les difficultés que la Société EUROCORP LTD a rencontrées en SLOVENIE concernant le monopole des avocats en matière de conseils juridiques.

La Société ISLEY & SPEYSIDE LLM escompte, quant à elle, profiter de cette association pour étendre plus massivement son activité dans les nouveaux Etats membres, notamment grâce à l'apport de clientèle de la Société EUROCORP LTD.

7. C'est ainsi qu'est incorporée à LONDRES la Société MERGES ES, société européenne dont le capital est détenu à parts égales par les Sociétés EUROCORP LTD et ISLEY & SPEYSIDE LLM, et dont l'activité devient immédiatement florissante.

Toutefois, The Office of Fair Trading, l'autorité anglaise de régulation de la concurrence faisant partie du Réseau Européen de la Concurrence, vient de notifier à la Société MERGES ES et à ses associés qu'il ouvrirait une enquête afin de s'assurer que les règles de concurrence étaient bien respectées.

En effet, l'Office of Fair Trading soupçonne les Sociétés EUROCORP LTD et ISLEY & SPEYSIDE LLM d'avoir, sous le couvert de la création d'une filiale commune, constitué une entente.

De fait, l'Office of Fair Trading s'est saisi suite à la plainte d'un grand cabinet d'avocats concurrent, qui estimait que la constitution de la Société MERGES ES portait autant atteinte aux entreprises de conseils financiers qu'aux cabinets d'avocats.

8. La Société EUROCORP LTD vous consulte afin de connaître exactement les risques qu'elle encourt. (10 POINTS)

DOCUMENTS AUTORISES : TRAITE SUR L'UNION EUROPEENNE et TRAITE INSTITUANT LA COMMUNAUTE EUROPEENNE.